



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Service : Division des ressources humaines
Bureau : Gestion Collective
Sigle bureau : GC
Affaire suivie par :
Jeanick LEQUEUX
Fonction : gestion collective 1^{er} degré
Tél : 05 67 76 56 90
Mél : drh65gc@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac
65016 TARBES

Tarbes, le 19 septembre 2023

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des
services de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les
Professeurs des écoles stagiaires
s/c Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Reclassement des professeurs des écoles stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2023

Références :

- Décret 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de reclassement
- Décret 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier de professeur des écoles

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de reclassement des professeurs des écoles stagiaires pour l'année 2023-2024.

Les professeurs des écoles stagiaires ayant accompli avant leur nomination, des services en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire d'une des trois fonctions publiques ou d'un établissement public, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un reclassement dans le corps des professeurs des écoles.

Pour les lauréats du 3^{ème} concours une demande de reclassement peut également être formulée au titre de leurs activités exercées dans le secteur privé.

Le reclassement peut permettre au stagiaire, à la date d'effet de sa nomination dans le corps des professeurs des écoles, d'accéder à un échelon supérieur et/ou de bénéficier d'un report d'ancienneté dans son échelon.

La prise en compte de ces services ne concerne pas l'ancienneté générale de service, exception faite des services accomplis en tant que titulaire de la fonction publique, du service national ainsi que du service civique.

La demande de reclassement (annexe 1) doit être adressée, accompagnée des pièces justificatives, au bureau gestion collective, avant le 20 octobre 2023. Vous avez toutefois la possibilité de compléter cette demande jusqu'au 18 novembre 2023.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'Inspectrice d'Académie,

Pour la Directrice Académique
La secrétaire générale
Corine GONCET

PJ : Annexe 1 : Demande de reclassement

Annexe 2 : Nature des services-susceptibles d'être retenus pour l'avancement